

## AVIS n°2019-13

Séance plénière du 12 mars 2019

Dénomination : Renouvellement de la demande de concession du CEVA

Demandeurs : CEVA

### MOTIVATIONS OU CONDITIONS

Le dossier a été examiné en commission milieux marins du CSRPN le 23 avril 2018 ; la demande de renouvellement concerne la concession du CEVA n°09201244, localisée au Sud Est de l'Île Maudez.

Le CEVA a notamment pour objectif d'expérimenter et de développer des systèmes de culture IMTA (Aquaculture Multi Trophique Intégrée) en étudiant les interactions de la production des algues avec celle de tout autre organisme indigène (ou autorisé à la culture) d'intérêt pour l'aquaculture.

La demande de concession IMTA du CEVA vise :

- 7 espèces d'algues brunes
- 9 espèces d'algues rouges
- 1 espèce d'algue verte
- 3 espèces de coquillages
- 3 espèces d'échinodermes

Parmi les espèces d'algues demandées, certaines ne sont pas listées par le CSRPN dans son avis du 14 février 2014, notamment *Gelidium* spp et *Gracilaria* spp ; il convient de ne pas autoriser leur culture afin de ne pas accepter de potentielles espèces non indigènes de ces genres.

Concernant les espèces animales, l'oursin *Sphaerechinus granularis* atteint sa limite nord en France dans la région de Roscoff et il est actuellement absent du golfe normano-breton où il n'a été signalé qu'à la fin du XIXe siècle à Jersey, Guernesey et Serq. La concession du CEVA est donc hors de l'aire de répartition de l'espèce et son élevage sur place est donc contraire au règlement (CE) N°708/2017 du Conseil du 11/06/2017 relatif à l'utilisation des espèces exotiques et des espèces localement absentes.

**L'avis rendu par la commission puis transmis au CEVA est favorable avec les recommandations suivantes :**

- **concernant les espèces d'algues : être conforme aux préconisations du CSRPN dans ses avis du 14 février 2014 et 8 septembre 2017 ;**
- **concernant les autres espèces : se limiter aux espèces indigènes et/ou autorisées à la culture ; exclure les espèces allochtones.**

Suite à cet avis, le CEVA a maintenu sa demande qui reste non conforme aux recommandations formulées. Cependant, la commission milieux marins ne souhaite pas revenir sur le contenu de son avis et saisit pour avis le CSRPN plénier ; **ce dernier vote pour le maintien de l'avis initial de la commission.**

**AVIS :**

**FAVORABLE**

**FAVORABLE SOUS CONDITIONS**

**DEFAVORABLE**

**Unanimité**

Fait le 16 avril 2019

Signature : Patrick Le Mao

